

VD_FINDINFO Plainte / 2018 / 8 vom 7. Mai 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-05-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2018___8

FR: VD_FINDINFO Plainte / 2018 / 8 du 7 mai 2018

IT: VD_FINDINFO Plainte / 2018 / 8 del 7 maggio 2018

Regeste

POURSUITE EN RÉALISATION DE GAGE, IMMEUBLE, PROCÉDURE D'ESTIMATION, MOYEN DE DROIT, GAGE IMMOBILIER, EXPERTISE | 155 al. 1 LP, 97 al. 1 LP, 97 LP, 9 al. 1 ORFI, 9 al. 2 ORFI, 9 ORFI, 99 ORFI

Erwägungen

E. 2

, une valeur de rendement indicative de l'immeuble et finalement sa valeur vénale. La première expertise de P. _____ SA contient une description très détaillée du bâtiment et de ses aménagements, y compris sa situation, les transports qui le desservent ainsi que la proximité de commerces et la densité d'habitation de la zone. Elle contient une détermination de la valeur dite substantielle de l'immeuble, compte tenu du coût de sa construction, des différents facteurs de vétusté et du prix du terrain, et une détermination de sa valeur dite comparative, finalement retenue, par rapport à des objets comparables du marché. Les méthodes suivies ne sont pas exactement les mêmes, mais aucune de ces expertises n'est, contrairement à ce qu'affirme le recourant, plus fouillée que l'autre. c) Au vu de ce qui précède, il se justifiait parfaitement d'effectuer une moyenne entre les deux résultats et le moyen du recourant est ainsi manifestement mal fondé. III. En conclusion, le recours doit être rejeté et la décision confirmée. Le présent arrêt est rendu sans frais (art. 20a al. 2 ch. 5 LP; 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP [ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la LP; RS 281.35]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.